

## 1. Questions propres aux demandeurs d'asile

Depuis cet hiver et encore en mars, un nombre important et inhabituel (flux triplé) de demandeurs d'asile est arrivé sur Chambéry : hommes jeunes seuls, femmes avec enfants, ou familles avec enfants, dont certains en bas âge ; en particulier beaucoup de ressortissants albanais. La permanence d'accueil de la Coordination de Savoie pour les Demandeurs d'Asile (dans les locaux du Secours Catholique<sup>1</sup>, rue Ducis, à Chambéry) s'est trouvée un temps débordée, ce qui a conduit à une réorganisation des permanences : lundi de 10h à 11h30 et de 14h à 16h, au lieu du mardi après-midi.

Les raisons de cet afflux sont diverses et seulement partiellement connues : cessation de l'accueil dans l'Ain en janvier, suite à une décision du préfet (reprise en février), saturation dans d'autres départements voisins, lesquels accueillent 5 à 8 fois plus de demandeurs que la Savoie...

**Des dysfonctionnements graves** affectent les demandeurs d'asile, notamment :

- Depuis 3 ans, c'est **la préfecture de Grenoble** qui doit les enregistrer à leur arrivée. Les personnes qui arrivent actuellement à Chambéry ne seront pas reçues avant fin juin. Avant cela, elles ne disposent d'aucun droit ni même d'aucun document attestant qu'elles sont demandeuses d'asile. C'est pire pour ceux de l'Isère, qui font la queue dès 5h du matin et parfois toute la journée pour rien.

- Une nouveauté : tout mineur arrivant seul en Savoie doit être pris en charge par le Conseil Général (obligation légale). Or, depuis environ un mois, en raison d'un afflux, **les mineurs isolés** sont priés d'aller dans un autre département – sans que leur soient donnés les moyens de s'y rendre. Mais les départements les plus proches, sollicités, les refusent également...

- **L'instruction des demandes** d'asile par l'OFPRA (Office Français de protection des Réfugiés et Apatrides) peut demander plusieurs mois (6 mois en moyenne pour 2012 ; sans droit au travail, mais avec l'« allocation temporaire d'attente ») et se conclut par un refus dans plus de 90 % des cas. Les demandeurs font alors un recours en CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile). A l'issue (durée moyenne : 1 an), ce sont au total environ 30 % de décisions positives. **Les demandeurs déboutés** deviennent « sans papiers » et c'est après des mois de séjour en France, après que leurs enfants, le cas échéant, ont été tout ce temps scolarisés en français, qu'on va leur demander de retourner dans le pays qu'ils ont fui. S'ils choisissent (?) de rester, ils n'ont plus alors aucun droit à quoi que ce soit...

---

<sup>1</sup> Seul le Secours Catholique a l'agrément préfectoral pour domicilier (seulement quant au courrier) les demandeurs d'asile.

## 2. La question plus générale de l'hébergement

- L'hébergement d'urgence est **une obligation légale** que les structures ad hoc comme les CHU (Centres d'hébergement d'urgence) n'ont pas assumée correctement ces derniers mois, puisqu'un nombre variable mais non négligeable de personnes – en particulier de demandeurs d'asile, y compris des enfants jeunes – se sont vu rejetées à la rue. D'où l'action, aux niveaux national et départemental, d'un collectif intitulé « Associations unies pour le droit des personnes sans abri et mal logées ». Le collectif savoyard a envoyé il y a environ 10 jours une lettre ouverte au préfet et aux élus, rappelant la loi. Il a aussi organisé une manifestation aux Eléphants le jeudi 28 mars à la mi-journée.

Pour l'instant, le plan grand froid a été prorogé jusqu'à la fin avril : les locaux (passablement inadaptés) de Bassens demeureront donc ouverts jusque là.

- **L'hébergement des demandeurs d'asile** incombe à l'Etat. Ceux dont la demande a été enregistrée à l'OFPRA sont logés en CADA (Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile) soit à Chambéry (dans les 3 résidences ADOMA) soit à Albertville. La plupart (pas tous) des demandeurs d'asile non encore enregistrés à Grenoble disposent d'un toit, mais ils souffrent de l'exiguïté des lieux (pas prévus pour accueillir des familles et encore moins des enfants en bas âge) et de la promiscuité avec des personnes parfois sous addiction à la drogue ou à l'alcool. Ils ne parviennent pas à se reposer. La permanence hebdomadaire d'accueil, dans les locaux du Secours Catholique, ainsi que l'Entraide Protestante, ne peuvent à elles seules répondre à tous les besoins des demandeurs.

Devant cette situation, quelques personnes (catholiques et protestants) qui interviennent habituellement comme bénévoles à l'accueil de jour (rue St François) souhaitent trouver des familles d'accueil, à Chambéry ou à proximité, pour quelques heures ou une journée, afin que les personnes puissent se reposer et décompresser. Une initiative en ce sens est en cours de concrétisation, soutenue par l'Entraide Protestante et le Secours Catholique. Elle sera proposée prochainement à quelques paroisses déjà impliquées auprès des demandeurs d'asile.

NB. Les articles parus récemment dans le Dauphiné Libéré laissent entendre que les demandeurs d'asile « saturent » les dispositifs d'hébergement – ce qui est relativement vrai, mais provient des dysfonctionnements de la préfecture de l'Isère – mais n'insistent pas assez sur **l'obligation de protection** qui incombe à l'Etat.

## 3. Evolutions très récentes

Récépissé de 6 mois, au lieu de 3, lors de l'enregistrement à l'OFPRA ; retrait du Bangladesh de la liste des « pays d'origine sûrs » ; projet d'augmenter les places dans les CADA savoyards ; prolongation du plan grand froid ; peut-être une révision du fonctionnement de l'accueil en préfecture de Grenoble, sans doute suite aux pressions effectuées sur les élus.